Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 19
Mercredi 18 mai 2022

La Semaine **édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.**

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet *www.lasemaine.ch.*

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. –.80 le mm + TVA (63 mm de large).

Champoz

Avis de construction

Requérante: Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement: parcelles N[os] 50, 65, 66, 206, 207, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 219, 222, 223, 225, 227, 229, 230, 238, 239, 255, 256, 259, 260, 268, 269, 270, 275, 276, 302, 303, 304, 311, 315 et 325, aux lieux-dits: «Les Fins, Les Grands Clos, Clos Vautier Rond Peux, Charr. des Prés de Mt. de Moron, Sur la Roche, Pré Jean, Les Bandes et la Bergerie Moron», commune de Champoz.

Projet: balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (2) et sur des installations existantes (7).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: agricole et routes.

Zones de protection: IVS d'importance locale et terrains secs (art. 44 RAC).

Recensement arch.: ensemble bâti A.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Champoz. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch

Corcelles

Remerciements

C'est avec regret que les Autorités communales ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-Denis Ast de son poste de Conseiller communal.

Nous tenons à le remercier pour la très bonne et franche collaboration ainsi que l'excellente entente que nous avons pu entretenir au sein du Conseil.

Nous lui souhaitons plein de succès pour la suite.

Corcelles, le 18 mai 2022

Le Conseil communal

Election communale complémentaire

Suite au départ de M. Ast Jean-Denis, un poste de membre au conseil communal est à repourvoir.

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués, le dimanche 14 août 2022, pour procéder, par le système des urnes et le principe de vote majoritaire, à l'élection:

a) d'un/e membre du Conseil communal

pour terminer la période de législation jusqu'au 31 décembre 2023, selon les articles 2 et 43 du règlement concernant les élections et votations aux urnes de la commune mixte de Corcelles.

Le vote aura lieu le dimanche 14 août 2022 de 11 h à 12 h au bureau du Secrétariat communal ou par correspondance jusqu'au jour du scrutin à 10 h 45.

Dépôt des listes

Les listes des candidat(e)s doivent être déposées au Secrétariat communal jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, 17 h dernier délai, conformément à l'article 28 du règlement communal concernant les élections et votations aux urnes. Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins dix électeurs et électrices. Les candidats et candidates ne sont pas autorisés/ées à signer la liste sur laquelle ils/elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction.

Ils/elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Des listes types sont à disposition au bureau du Secrétariat communal.

Elections tacites

Conformément à l'article 42 du règlement communal concernant les élections et votations aux urnes, si le nombre de candidat valablement présenté se trouve être égal au nombre de siège à repourvoir, le Conseil communal proclamera élus tacitement le/la candidat/e sans opération électorale.

Ballotage

En cas de ballotage, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 aux mêmes heures et dans le même local.

Corcelles, le 18 mai 2022

Le Conseil communal

Court

Avis de construction

Requérante: Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement: parcelles N[os] 5, 7, 12, 66, 381, 385, 386, 388, 389, 390, 392, 393, 394, 466, 522, 523, 710, 958, 1298, 1299, 1692, 1723, 1750, 1751, 1854, 2018, 2039, 2045, 2051, 2165, 2203, 2358 et 2405 aux lieux-dits: «Graitery, Les Ordons, Le Droit de Chaluet, Le Guibou, Chaluet, le pâturage de l'Envers, l'Envers de Montoz, Le Buement, Pré Richard, la Bergerie, Pré Houelet, Route de Montoz, Rue de la Valle, Rue de la Golatte, Le Haut de la Fin, Sous la Joux et La Joux», commune de Court.

Projet: balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (4) et sur des installations existantes (21) + pose de deux nouveaux portails.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: agricole et routes.

Zones de protection: IVS d'importance locale et zones de protection du paysage N[os] 1 à 5 (art. 58 RCC).

Recensement arch.: ensembles bâtis A et B.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant: Nicolas Baour, rue de la Fenatte 4, 2738 Court

Propriétaires: Brigitte et Nicolas Baour, rue de la Fenatte 4, 2738 Court

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: parcelle N° 960, au lieu-dit «rue de la Fenatte 4 et 4a», 2738 Court

Projet: démolition d'un bâtiment existant (rue de la Fenatte 4a), construction d'un nouveau bâtiment moins grand destiné à accueillir un garage double et deux abris, avec panneaux photovoltaïques; installation d'une pompe à chaleur en façade Nord du bâtiment (rue de la Fenatte 4)

Chauffage : pompe à chaleur (air), de type Senso-Therm BLW 8 SPLIT C

Dimensions : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone d'affectation : H2a

Dérogation : 80 LR

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 11 mai 2022

Municipalité de Court, administration municipale

Assemblée municipale

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués en Assemblée municipale ordinaire le lundi 20 juin 2022, à 20 h, dans la grande salle du centre communal (rue de la Valle 19).

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes municipaux de l'exercice 2021
2. Discuter et approuver un règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité
3. Discuter et approuver un règlement sur la constitution d'un financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique
4. Communications du Conseil municipal
5. Divers

Dépôt public

30 jours avant l'Assemblée municipale, les comptes 2021 (point 1), le projet de règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité (point 2) et le projet de règlement sur la constitution d'un financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique (point 3) sont déposés publiquement à l'administration municipale où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture du guichet.

Voie de recours

Dans les 30 jours suivants l'Assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre les décisions de l'Assemblée et contre un acte législatif communal.

Publication du procès-verbal

Au plus tard 20 jours après l'Assemblée municipale, le procès-verbal est déposé publiquement à l'administration municipale où il peut être consulté durant les heures d'ouverture et ce, durant 20 jours.

Durant ce dépôt public, une opposition au procès-verbal peut être formée par écrit devant le Conseil municipal, rue de la Valle 19, 2738 Court.

Court, le 18 mai 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

Crémines

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^os^ 3, 4, 5, 16, 36, 38, 42, 85, 140, 185, 318, 746, 794, 837, 838, 861, 867, 872, 890 et 906, aux lieux-dits : « Sur le Golat, Le Pionat, Le Pré Bron, Les Rochers du Droit, Sur le Tchardgeou, Sur la Petite Fin, La Vieille Combe, Les Brues, Ch. du Chargeou, Sur les Planches, Le Côté, Le Vieux Chemin et Le Plain des Traits », commune de Crémines.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (4) et sur des installations existantes (12).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance locale, régionale et nationale, réserve forestière N° 160_BE-0366 « Raimeux », zone de protection du paysage A et PPS N° 12965 « Pâturage du Raimeux ».

Recensement arch. : ensemble bâti A.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Crémines. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

Jeudi 23 juin 2022 à 20 h 15 à la halle de gymnastique de Crémines

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2021 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Discuter et approuver les comptes 2021 de la Commune mixte de Crémines.
3. Election de l'organe de vérification des comptes pour l'année comptable 2022.
4. Prendre connaissance du décompte final de la réfection du chemin d'accès à la place polysportive.
5. Prendre connaissance du décompte final du remplacement du chauffage école-halle.
6. Prendre connaissance du décompte final du véhicule communal.
7. Prendre connaissance du plan financier 2021.
8. Divers.

Les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Comptes 2021 du SSGV
- Comptes 2021 de la commune mixte de Crémines

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 18 mai 2022

Le Conseil communal

Eschert

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^os^ 179, 187, 189, 193, 199, 206, 212, 238, 272, 317,457, 462, 463, 502, 506, 514, 526, 606, 673, 674, 675 et 676 aux lieux-dits : « Derrière Champ Porat, La fin des Contours, Le Clos, Le Creux, Au Haut des Crêts, Le Neu-Châtelat, Rue du Tilleul, Le Pâturage aux Vaches, Les Neu-Prés, Maisons dessus et Les Forêts du Clos », commune d'Eschert.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur un nouveau poteau et sur des installations existantes (6).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance locale et régionale et zone de protection du paysage (art. 38 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Grandval

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^os^ 568, 572, 574, 575, 576, 578, 579, 580, 581, 583, 732, 733, 734, 735, 773, 855, 856, 1034, 1035, 1052, 1091, 1092, 1104, 1147, 1179, 1185, 1169, 1126, 1206, 1237 et 1311 aux lieux-dits : « Pâturage Dessus, Raimeux de Grandval, Pâturage Dessous, Pré sur Côte, Forêt du Droit, Champs du Rossat, Grand-Rue, Ch. du Corps-de-Garde, Es Pétat, Derrière le Crayeux, Bésergit, Rue de l'Eglise, La Goland, Sur les Chênes, Les Grands Bambois, La Haute Joux, Peute Combe et Derrière la Perche », commune de Grandval.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (4) et sur des installations existantes (12) + pose d'un nouveau portail.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance régionale, réserve forestière N° 160_BE-0366 « Raimeux » et PPS N° 5428 « Pâturage du Droit ».

Recensement arch. : ensemble bâti A.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Assemblée municipale de la Municipalité de Grandval, jeudi 23 juin 2022, salle communale à 19 h 30

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2021 du Syndicat scolaire du Grand-Val ;
2. Discuter et approuver les comptes 2021 de la Municipalité de Grandval ;
3. Divers.

Les comptes cités aux points 1 et 2 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée. Ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Conformément à l'article 67 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée sera déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours, soit du 4 juillet au 3 août 2022.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt.

Grandval, le 18 mai 2022

Le Conseil municipal

Loveresse

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^os^ 389, 468, 645, 653, 671, 674, 681, 698, 704, 720, 722, 727, 728, 738, 756, 758 et 764, aux lieux-dits : « Creux Bouchelet, Sur la Montagne, Sous les Rives, La Fenatte, Le Moulin, Clos là Outre, Les Combes, Plan du Cerneux, Forêt de l'Envers et Pâturage de l'Envers », commune de Loveresse.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (2) et sur des installations existantes (8).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance nationale, périmètres de protection du paysage nos 1 et 5 (art. 531 RCC), herbage sec et humide riche en espèces + herbage extensif (art. 532 E3 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

www.lasemaine.ch

Moutier

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^os^ 420, 440, 441, 444, 473, 831, 956, 957, 959, 960, 961, 962, 963, 974, 975, 977, 1018, 1035, 1044, 1049, 1050, 1065, 1067, 1077, 1078, 1084, 1085, 1088, 1089, 1099, 1100, 1106, 1107, 1108, 1109, 1111, 1113, 1122, 1127, 1128, 1133, 1134, 1136, 1142, 1146, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1161, 1165, 1170, 1171, 1172, 2020, 2133, 2143, 2172, 2183, 2290, 2388, 2949, 2991, 3024, 3051, 3136, 3144, 3158, 3173, 3174, 3227, 3231, 3234, 3236, 3262, 3263, 3305, 3306, 3329 et 3372 aux lieux-dits : « Neuf Champ, La Combe, Les Neufs Prés, Clos Gros Lodet, Le Paigre, Prés Gorgé, Clos Leuchu, Sur la Roche, Le Clos, Aux Arsattes, La Dozerce, Rue Verguin, Sur les Crêts, Chadefontaine, Rue de Chalière, Ch. de la Foule, Sur Menué, Les Evalins, Combe Tenon, La Fenatte, Sous la Côtatte, Pré des Pierres, Clos Hennet, Rière Plain Champ, Sous la Jean Matthey et Graitery », commune de Moutier.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (9) et sur des installations existantes (27) + pose de deux nouveaux portails.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance locale et régionale, PPS régionale no 4361, terrains secs (art. 75 RCC), terrains marécageux (art. 76 RCC) et zones de protection nos 2 « Sur Menué », 6 « La Tourbière de la Haute Montagne » et 7 « Forêt du Droit ».

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Loffredo Adriano, rue de Chalière 72, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 2374, rue de Chalière 72

Projet : Remplacement de la cabane de jardin au Nord de la maison.

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 11 mai 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Bader Isabelle et Monastra Giuseppe, Au Village 21, 2743 Eschert

Auteur du projet : Boegli Jardin, 2762 Roches

Emplacement : Parcelle N° 2496, Marais Jean-du-Pin 9

Projet : Construction d'une piscine enterrée chauffée au Sud de la parcelle.

Zone : H2

Dérogation : Art. 80 LR

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 11 mai 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Skenderi Imerali et Lirije, Goldbachweg 4, 4058 Bâle

Emplacement : Parcelle N° 358, avenue de Bellevue 6

Projet : Création de deux appartements dans les combles.

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 11 mai 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Monsieur Eric Affolter, Pré des Ecuelles 3, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 1229, au lieu-dit : « Pré des Ecuelles », commune de Moutier.

Projet : démolition du garage 5b et construction d'un hangar pour machines agricoles avec couvert, construction d'une ferme (paille, foin, compost, fumière, fosse eaux claires, mulsch « BRF », 12 boxes pour truies, engraissement et éventuellement autres animaux), construction de parcs couverts pour cochons et parcs non couverts existants pour autres animaux avec construction d'un cabanon pour cailles et couvoirs, construction d'une cabane pour outils de jardin avec serre à champignons, pose d'un poulailler mobile (max. 170 poules pondeuses) et d'une roulotte mobile (stockage et nettoyage des oeufs) déplaçables sur une aire de pâture, pose d'une remorque mobile adaptable (volailles ou cochons), petite cabane existante pour stockage et fourrage et réalisation de 2 boxes pour cochons et réhabilitation des chemins d'accès Sud et Nord (surface en gravier).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Société'halle, le lundi 30 mai 2022, à 19 h 30

Ordre du jour

1. Appel
2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbaux N° 378 du 28 février 2022
4. Remplacement de Mme Michaela Della (RPJ) en tant que membre de la Commission scolaire
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection de l'Adjointe au Chancelier pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection du Chancelier municipal pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la réorganisation du groupe de travail « Energie »
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du « Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) »
9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mme Danila Sauvain (PSA) intitulée : « Un banc de l'amitié pour combattre l'isolement et prévenir le harcèlement scolaire » (N° 1748 – MO 708)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI relative au catalogue des prestations de l'administration communale (N° 1749 – MO 709)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC intitulée : « Révision du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Moutier » (N° 1750 – MO 710)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI intitulée : « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert » (N° 1743 – IN 490)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir relative à la culture du chanvre dans les locaux de la verrerie (N° 1746 – IN 491)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à l'engagement du Gouvernement jurassien (N° 1747 – IN 492)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Marina Zuber (PSA) relative à l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes à la Municipalité de Moutier (N° 1752 – IN 494)
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir relative à la perte d'eau journalière à la piscine (N° 1745 – QU 402)
17. Développement de la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux » (N° 1756 – MO 714)
18. Développement de l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable » (N° 1757 – IN 495)
19. Développement de la motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier (N° 1760 – MO 716)
20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
21. Communications
22. Questions orales
23. Divers

Affaires en suspens

N° 1751 – IN 493 | Délai de réponse : 07.07.2022
Interpellation du PCSI intitulée : « Promotion économique : quelles actions ? »

N° 1753 – MO 711 | Délai de réponse : 04.10.2022
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Aide financière aux services parapublics »

N° 1754 – MO 712 | Délai de réponse 04.07.2022
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un transfert harmonieux et supportable pour tous »

N° 1755 – MO 713 | Délai de réponse : 04.10.2022
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Qui gouverne prévoit – Transparence des coûts liés au transfert de la ville »

N° 1756 – MO 714 | Délai de réponse : 30.11.2022
Motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux »

N° 1757 – IN 495 | Délai de réponse : 09.09.2022
Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable »

N° 1758 – MO 715 | Délai de réponse : 09.08.2022
Motion urgente de Moutier à Venir intitulée : « Décompte de la réfection de la piscine, crédit accepté par le Conseil de Ville le 24 février 2014 »

N° 1759 – IN 496 | Délai de réponse : 09.08.2022
Interpellation urgente de Moutier à Venir intitulée : « Facture impayée de la société Imazut Sàrl, pour la plantation de chanvre dans le bâtiment de l'ancienne Verrerie »

N° 1760 – MO 716 | Délai de réponse : 30.11.2022
Motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier

---

Remarques

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de Ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville).

Moutier, le 9 mai 2022

Au nom du Conseil de Ville.
La Présidente : D. Sauvain,
L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin

Avis de construction

Requérant : Da Silva Elodie et Sergio, rue Saint-Germain 5, 2740 Moutier

Auteur du projet : JuraVilla Sàrl, 2855 Glovelier

Emplacement : Parcelle N° 1003, rue du Stand

Projet : Construction d'une maison familiale.

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 17 juin 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 18 mai 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérants : Mme Morgane Miserez et M. Johan Schlup, Rue de l'Hôtel-de-Ville 12, 2740 Moutier.

Auteur du projet : MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Emplacement : parcelle N° 2178, au lieu-dit : « Pré Boivin », commune de Moutier.

Projet : construction d'une villa familiale avec terrasse de jardin et pompe à chaleur en façade et construction d'un mur de soutènement avec remblais à l'Ouest de la parcelle.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : HA2.

Dérogations : art. 48 LAE, 56 OR et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 18 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérantes : Sunrise UPC Sàrl, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark.

Swisscom (Suisse) SA, Am Mattenhof 12/14, 6010 Kriens.

Salt Mobile SA, Hardturmstrasse 161, 8005 Zürich.

Auteur du projet : Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Emplacement : parcelle N° 2967, au lieu-dit : « Rue des Œuches / Tunnel du Grenchenberg, portail Nord », commune de Moutier.

Projet : augmentation de la puissance d'une antenne existante (MTGP / SO8540A / SO930-1) pour les opérateurs Swisscom (Suisse) SA, Sunrise UPC Sàrl et Salt Mobile SA.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : domaine ferroviaire.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 18 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Perrefitte

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles Nos 29, 57, 61, 75, 81, 116, 128, 145, 146, 160, 180, 242, 372, 380, 409, 467, 468, 471, 481, 538, 556, 558, 599, 615, 616, 617, 618, 619, 627, 628, 635, 636, 637, 638, 639, 682, 683, 686, 687, 690, 729, 730, 731, 732, 743, 795, 820, 906 et 912 aux lieux-dits : « Les Bandes, Les Envers, Le Clos Dessus, Sous le Tacon, Sous Moron, Pâturage de Moron, Les Neufs Prés et Le Plain Fayin », commune de Perrefitte.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de

balisage sur nouveaux poteaux (4) et sur des installations existantes (7) + pose de deux nouveaux portails.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance locale et régionale, PPS N° 13092 « La Bergerie » et régional N° 4368 et zone de protection d'un site naturel (art. 34 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage : M. Vincent Schaller, Clos de la Chapelle 30L, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet : Paerlitec SA, 2720 Tramelan

Projet : Installation d'une pompe à chaleur au sud ouest du bâtiment N° 30t sur parcelle no 48.

Niveau de puissance sonore : 55 dB. Selon le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit, le niveau d'évaluation atteint 33.7 dB, la valeur de planification de 45 dB est donc respectée.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les bénéficiaires d'un identifiant BELogin peuvent également consulter ce dossier via la plateforme eBau en suivant le lien suivant :

https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20810

Perrefitte, le 11 mai 2022

Le Conseil municipal

Communications du Conseil municipal

Aux propriétaires de chiens

Le Conseil municipal rappelle à la population et plus particulièrement aux propriétaires de chiens, que durant la période de pousse, soit du 15 avril au 15 octobre, il est interdit de marcher sur les prés et terrains de cultures sans y être autorisé. De plus, chaque propriétaire est prié d'avoir un minimum de discipline en ramassant les crottes de son animal. Il est également rappelé que selon notre règlement de police locale, les chiens doivent être tenus en laisse.

Service hivernal 2021-2022

Le printemps est désormais installé et comme chaque année, le Conseil municipal va examiner les éventuels dégâts survenus durant l'hiver à différents endroits de la localité.

Les éventuels dégâts occasionnés par le service de déneigement sont à annoncer sans délai au secrétariat municipal avec description, date de l'incident et idéalement accompagnés d'une photo.

Perrefitte, le 18 mai 2022

Le Conseil municipal

Petit-Val

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 80, 82, 83, 87, 236, 259, 260, 262, 267 et 284 (Sornetan) 35, 37, 56, 57, 133, 155, 193, 205, 206, 207, 208, 209, 216, 217, 233, 335, 336, 337, 343, 350, 353, 354, 356, 358, 369, 382, 398, 400, 401, 438, 466, 467, 476, 482, 486, 487 et 488 (Souboz), aux lieux-dits : « Sous le Châble, Derrière les Maisons, Clos Devant, Le Perseu, Pâturage Dessous, Le Pichoux, Les Navelles, Le Clos Devant, Derrière les Hôtas, Le Tarreau, Sur la Quoie, Les Prés de Souboz, l'Abatteusse, La Prés Lidrie, Sur la Côte, Le Droit, Les Rosiers, Les Ecorcheresses et L'Envers des Ecorcheresses », commune de Petit-Val.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur un nouveau poteau et sur des installations existantes (21) + pose de 4 nouveaux portails.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance locale et régionale, périmètre de protection du paysage N° 3 (art. 531 RCC), périmètre de protection du paysage villageois (art. 514 RCC), prairies et pâturages humides (art. 532 E4 RCC), inventaire des objets naturels en forêt (art. 532 E11 RCC) et prairies et pâturages riches en espèces (art. 532 E6 RCC).

Recensement arch. : ensembles bâtis D, E et F.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Rebévelier

Assemblée communale

Le mercredi 22 juin 2022 à 19h30 à la salle de l'école.

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2021
3. Divers et imprévus

Rebévelier, le 12 mai 2022

Le Conseil communal

Reconvilier

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 933, 934, 935, 936 et 937, aux lieux-dits : « Forêt de Chaindon, Métairie de la grosse Combe et A Monto », commune de Reconvilier.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : IVS d'importance nationale.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants : Glück Prisca et Alexandre, La Combe 6, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 1530, La Combe 6

Projet : Pose d'une cabane de jardin non-chauffée, sans raccordement à l'eau (demande après-coup), pose d'une piscine extérieure enterrée chauffée avec les panneaux solaires de la maison.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement.**

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 11 mai 2022

Le secrétariat municipal

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été ou vous serez peut-être démarchés par des artisans itinérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Si vous êtes approchés par des artisans itinérants, nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer. Nous vous suggérons aussi de demander un devis comparatif à un artisan local afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée.

Nous vous donnons ces conseils aujourd'hui afin de prévenir les mauvaises surprises…

En cas de doute nous vous recommandons de vous adresser auprès de l'administration communale.

Reconvilier, le 4 avril 2022

Le Conseil municipal

Modification mineure du Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC) selon art. 122 al.7 OC (procédure simplifiée)

Décision du Conseil Municipal

(publication selon art. 122 al.8 OC)

Le Conseil Municipal de Reconvilier a arrêté le 9 mai 2022 la modification mineure susmentionnée.

La décision du Conseil Municipal peut, dans un délai de trois (3) décades à compter de sa publication (soit du 19 mai au 22 juin 2022), faire l'objet d'un recours formé par écrit et congrûment motivé auprès de

l'Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau.

Les documents sont déposés à l'Administration municipale où ils peuvent être librement consultés pendant les heures d'ouverture du guichet.

Reconvilier, le 9 mai 2022

Le Conseil municipal de Reconvilier

Avis de construction

Requérant : Precycling SA, Rue du Moulin 40, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 229, Rue du Moulin 56

Projet : Pose d'un broyeur mobile à bois

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : AI

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 17 juin 2022 inclusivement.**

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 18 mai 2022

Le secrétariat municipal

Roches

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 372, 432, 455 et 467, aux lieux-dits : « La Combe et La Montagne de Moutier », commune de Roches.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose d'un panneau de balisage sur une installation existante.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : IVS d'importance locale.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Roches. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Saicourt

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 1, 2, 24, 54, 62, 236, 248, 249, 250, 456, 586, 642, 733, 743, 746, 747, 748, 764, 776, 875, 982 et 1043, aux lieux-dits : « Côte du Tilleul, La Rouge Eau, Côte des Saces, Forêt de Prélay, Haut de la Fin, Rossat, Clos du Verger, Le Pécas, Ch. du Sautou, Es Mollets, Clos Grisard, Forêt de l'Envers et la Sagne », Saicourt, commune de Saicourt.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur des nouveaux poteaux (2) et sur des installations existantes (10) + installation de deux nouveaux portails.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zones de protection : IVS d'importance nationale et locale, PPS N° 13023 « Plain de Prélay », inventaire fédéral des sites marécageux N° 16 « Bellelay », inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens N° BE672 « La Noz, tourbière de la Sagne » et PPP N^{os} 4, 5 et 6 (art. 531 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 758, au lieu-dit : « Forêt de Béroie 3 », Bellelay, commune de Saicourt.

Projet : démolition du bâtiment N° 3 (ancien réservoir).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Informations communales

Fête des cerises

La traditionnelle Fête des cerises aura lieu le dimanche 3 juillet 2022 de 9 h à 17 h. Marché forain, produits du terroir, vente de cerises, animation musicale et restauration chaude et froide. Les personnes intéressées à réserver un emplacement peuvent le faire au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la commune : www.saicourt.ch. Le délai d'inscription est fixé au 31 mai 2022.

Remplissage des piscines

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de prendre de l'eau sur les hydrants. Toute personne qui souhaite remplir sa piscine doit en informer la commune au préalable.

Nous vous en remercions par avance.

Le Fuet, le 18 mai 2022

Conseil municipal

Assemblée municipale du 20 juin 2022 à 20 h à la halle de gymnastique au Fuet

Ordre du jour

1. Discuter et accepter le transfert du chauffage du complexe communal du patrimoine administratif au patrimoine financier pour un montant de Fr. 36'002.20.
2. Approbation des comptes de l'exercice 2021.
3. Informations sur les arrêtés de comptes.
4. Discuter et accepter le nouveau règlement sur le service dentaire scolaire.
5. Discuter et accepter le nouveau règlement d'utilisation de la halle de gymnastique du Fuet.
6. Discuter et accepter la modification du règlement concernant les émoluments.
7. Discuter et accepter un crédit de Fr. 150'000.– pour l'achat d'un nouveau tracteur, d'une nouvelle fraise à neige et d'une nouvelle saleuse pour la voirie.
8. Discuter et accepter le raccordement de trois bâtiments communaux du Fuet au réseau du chauffage à distance Energie Bois Pré Paroz SA et accepter un crédit d'engagement de Fr. 36'100.– pour le raccordement du complexe communal.
9. Discuter et accepter un cautionnement de Fr. 1'000'000.– en faveur d'Energie Bois Pré Paroz SA.
10. Informations du Conseil municipal.
11. Divers.

Chaque ayant droit au vote en matière communale peut se procurer gratuitement un exemplaire détaillé des comptes au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5 et 6 sont déposés publiquement 30 jours avant l'assemblée municipale.

Un recours administratif peut être formé contre les décisions de l'assemblée dans les 30 jours après cette dernière auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary.

Le Fuet, le 18 mai 2022

Conseil municipal

Saules

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 15, 26, 27, 56, 60, 61, 101, 132, 134, 135, 136, 166, 167, 233, 339, 355, 365, 377, 378, 389, 391, 392 et 394, aux lieux-dits : « La Joux, Champ des Bouts, Câble, Bois au Prince, Sur la Rive du Cerisier, Caillou, Sur le Pré Couliay, Creux Brégie, Clos Rapon, Milieu du Village, Montes des Frêtes et Champ Mouton », commune de Saules.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (4) et sur des installations existantes (9).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole et routes.

Zone de protection : IVS d'importance locale.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saules. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues

dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Schelten

Einladung zur Gemeindeversammlung

Einwohnergemeinde Schelten – Ordentliche Versammlung

Freitag den, 24. Juni 2022 um 20.00 Uhr im Schulhaus Schelten.

Traktanden:

1. Protokoll der letzten Versammlung
2. Jahresrechnung 2021
   a. Genehmigung Nachkredite
   b. Genehmigung Jahresrechnung 2021
   c. Prüfungsbericht
3. Schiessplatzuntersuchung, Kredit CHF 12'000.–
4. Rohr bei Feuerwehrmagazin, Kredit CHF 20'000.–
5. Einwohnerkontrolle System, Kredit CHF 20'000.– sowie periodische Ausgabe CHF 4'200.–
6. Verschiedenes

Das Protokoll, die Rechnungen liegen 30 Tage vor und nach der Versammlung im Gemeindesekretariat zur Einsicht. Wer die genauen Rechnungen möchte, kann diese in der Gemeindeschreiberei beziehen.

Allfällige Beschwerden sind innert 30 Tagen nach der Gemeinde-versammlung schriftlich und begründet beim Regierungsstatthalter-Amt in Courtelary einzureichen.

Schelten, den 12. Mai 2022

Das Gemeindesekretariat Schelten

Sorvilier

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 743, 744, 745, 752, 756, 765, 766, 772, 796, 797, 798, 800 et 801, aux lieux-dits : « Chez Bandelier, Pâturage de Montoz, Perche ès Polains et Forêt de l'Envers », commune de Sorvilier.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur nouveaux poteaux (2) et sur des installations existantes (4).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : IVS d'importance locale.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Bourgeoisie Sorvilier

Assemblée de la commune bourgeoise de Sorvilier

Assemblée de la commune bourgeoise de Sorvilier le vendredi 24 juin 2022 à 20 h à la salle communale.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des comptes 2021
3. Nouveau bloc locatif
4. Approuver un crédit de rénovation pour la bergerie « Chez Anderegg »
5. Divers et imprévus

Les comptes seront déposés au secrétariat de la bourgeoisie où ils pourront être consultés sur rendez-vous durant 30 jours avant l'assemblée.

Sorvilier, le 16 mai 2022

Le Conseil de bourgeoisie

Tavannes

Avis de construction

Requérante : Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement : parcelles N^{os} 1, 946, 951, 953, 955, 964, 969, 1025, 1026, 1030, 1061, 1105, 1329, 1380, 1494, 1599, 1719, 1768, 1770, 2011, 2015, 2016, 2018, 2105, 2112, 2280, 2304, 2317 et 2331, aux lieux-dits : « Col du Pierre-Pertuis, Forêt des Chenevières, Le Brahon, Le Schiltly, La Tanne, Forêt de la Voité, Pâturage de la Rochette, Prés Joyeux, La Chavonne, Belfond et Pâturage des Sagnes », commune de Tavannes.

Projet : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur des nouveaux poteaux (6) et sur des installations existantes (14) + installation d'un nouveau portail.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : IVS d'importance régionale et nationale, PPS nos 5542 « Le Grimm », 12968 « Malvaux » et 12978 « Le Brahon » + prairies et pâturages riches en espèces (art. 532 E5 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : M. Henri Nodiot, Avenue de la Fusion 158, 1920 Martigny.

Auteur du projet : Architecture M. Buren Sàrl, Rue Franche 10, 2502 Bienne.

Projet : transformation d'une ancienne succursale bancaire en cabinet d'orthodontie au rez-de-chaussée du bâtiment Rue H.-F. Sandoz 24 sis sur la parcelle N° 119 en zone centre.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914

Tavannes, 11 mai 2022

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant : CFF Immobilier – Gérance IM-BW-PR5-RWT, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens.

Auteur du projet : B architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Projet : Remplacement du chauffage existant à mazout par un nouveau à pellets des bâtiments Place de la Gare 4 et 8 sis sur la parcelle N° 1713 en zone destinée aux constructions et installations sur le domaine ferroviaire ZCF.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Recensement architectural : ensemble bâti A.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914

Tavannes, 11 mai 2022

Le chef des travaux publics

Modification mineure du Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/ PC) selon art. 122 al. 7 OC

Décision du Conseil Municipal

(publication selon art. 122 al. 8 OC)

Le Conseil Municipal de Tavannes a arrêté le 3 mai 2022 la modification mineure susmentionnée.

La décision du Conseil Municipal peut, dans un délai de trois (3) décades à compter de sa publication (soit du 19 mai au 22 juin 2022), faire l'objet d'un recours formé par écrit et congrûment motivé auprès de l'Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau.

Les documents sont déposés à l'Administration municipale où ils peuvent être consultés, sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture du guichet.

Tavannes, le 3 mai 2022

Le Conseil municipal de Tavannes

Avis de construction

Requérant : M. Christian Rossé, Chemin de Belfond 8, 2710 Tavannes.

Projet : remplacement de l'installation de chauffage à mazout existante par une pompe à chaleur air-eau splittée du bâtiment Chemin de Belfond 8 sis sur la parcelle N° 1570 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 juin 2022 inclusivement,** au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914

Tavannes, 18 mai 2022

Le chef des travaux publics

Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Aellig Paysages SA, Pré Rond 17, 2735 Malleray

Auteur du projet: Aellig Paysages SA, M. Aellig Micael, Pré Rond 17, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 519 et 1608, La Gérine 2, 2735 Malleray, commune de Valbirse

Description du projet: pose de 2 tunnels sur des blocs en béton (utilisés comme dépôts), aménagement d'une place goudronnée et d'une place en gravier ainsi que la création d'un dépôt de terre végétale ensemencé de 600m^2

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Aa6

Dépôt public: du 11 mai au 10 juin 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 5 mai 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante: Association Marguerite, M. Pierre Schaller, Président, Rte de la Scheulte 6, 2827 Mervelier.

Emplacement: parcelles N^{os} 279 et 289 (Pontenet), 654, 655, 658, 659, 660, 665, 668, 671, 672, 677, 679, 681, 886, 898, 901, 908, 909, 910, 912, 913, 918, 919, 962, 970, 974, 986, 988, 990, 991, 992, 993, 1246, 1585 et 1908 (Malleray) 693, 694, 695 et 696 (Bévilard), aux lieux-dits: «Prés à l'Ours, Haut de la Rive, Vers le Mur de Pontenet, Prés des Fleurs, Heurte Bise, Forêt de l'Envers, Les Preaux, Pré Beuquiat, Dos les Creux, Pré des Fontaines, Montoz et Sur la Rive», commune de Valbirse.

Projet: balisage de parcours équestres sur plusieurs communes (23) empruntant principalement des chemins officiels existants, pose de panneaux de balisage sur un nouveau poteau et sur des installations existantes (7) + installation d'un nouveau portail.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zones de protection: prairies et pâturages humides (art. 532 RCC) et périmètre de protection du paysage (art. 531 RCC).

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juin 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 mai 2022

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Entrée en vigueur d'un règlement

Suite à la décision prise le 28 mars 2022 par le Conseil général et compte tenu que nul n'a fait recours dans le délai imparti, sont considérées comme adoptées les modifications du Règlement du Conseil général, avec entrée en vigueur au 1er juin 2022.

Bévilard, le 16 mai 2022

Commune mixte de Valbirse

Divers

SECOR

Assemblée ordinaire des délégués

Mardi 21 juin 2022 à 20h au bureau municipal de Court

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver une dépense de CHF 400'000.– TTC, sous réserve du référendum facultatif, pour l'assainissement et l'optimisation du bassin d'eaux pluviales (BEP) de Sorvilier
3. Approuver une dépense de CHF 400'000.– TTC, sous réserve du référendum facultatif, pour diverses réparations du collecteur intercommunal sur toute sa longueur (Pontenet à Court)
4. Réélection de l'organe de vérification des comptes (fiduciaire Soresa SA) pour une prochaine période de 4 ans
5. Comptes 2021, présentation, discussion, acceptation et décharge au caissier
6. Rapport du président
7. Rapport de l'exploitant
8. Divers

Court, le 13 mai 2022

Commission SECOR

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs

Convocation à l'assemblée des délégués des communes affiliées au Syndicat qui aura lieu

le mercredi 22 juin 2022 à 19h30
Aula de l'école secondaire de Reconvilier

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du 15 décembre 2021
3. Comptes 2021
4. Prendre connaissance de l'arrêté de compte de l'étude de la transformation de la STEP de Loveresse
5. Informations raccordement des STEP de Loveresse et Tramelan
6. Vote d'un crédit de Fr. 116'000.– TTC pour les prestations d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) d'INTEGRALIA SA
7. Vote d'un crédit de Fr. 342'006.55 TTC pour les prestations d'ingénierie d'ATB SA pour la conduite de raccordement
8. Vote d'un crédit de Fr. 161'550.– TTC pour les prestations d'ingénierie d'ATB SA avec Holinger SA comme sous-traitant pour la transformation de la STEP de Tramelan
9. Vote d'un crédit-cadre de Fr. 100'000.– TTC pour les prestations des bureaux spécialisés (hydrogéologue, géomètre, géotechnicien, bureau d'environnement) afin de permettre de débuter ces prestations sans devoir attendre le vote des montants définitifs de ces quatre mandats lors de la séance extraordinaire des délégué(e)s du mois de septembre 2022
10. Fixation d'une séance extraordinaire des délégué(e)s au mois de septembre 2022 afin de voter les montants définitifs des mandats des quatre spécialistes et du mandant d'adaptation de la STEP de Loveresse
11. Divers

Saules, le 18 mai 2022

Le comité du SETE

Paroisse catholique de Tavannes/Reconvilier

Assemblée de paroisse

Invitation à l'assemblée de la paroisse catholique de Tavannes/Reconvilier le dimanche 26 juin 2022 à la salle de paroisse de Tavannes à 10h45.

Ordre du jour

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2021
2. Comptes 2021
3. Informations sur les travaux
4. Informations sur la vie de la paroisse
5. Divers

Tavannes, le 13 mai 2022

Le conseil de paroisse

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h